

# certificat médical

## accident du travail maladie professionnelle

### notice

#### à destination du praticien

Ce certificat médical doit être utilisé pour les salariés, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole victimes d'accidents du travail, de trajet, de maladies professionnelles (dans le cadre des tableaux ou hors tableaux - article L.461-1 du Code de la sécurité sociale), ou de rechutes.

Les renseignements concernant la victime et l'employeur seront complétés par le praticien à l'aide des informations fournies par la victime.

Les **volets 1 et 2** sont adressés directement par le praticien sous 24 heures à l'organisme dont dépend la victime (article L.441-6 du Code de la sécurité sociale)

Le **volet 3** et le **volet « certificat d'arrêt de travail »** sont à remettre à la victime.

#### ❶ Date de la première constatation médicale de la maladie professionnelle :

La date de la première constatation médicale est la date à laquelle les symptômes ou les lésions révélant la maladie ont été constatés pour la première fois par un médecin même si le diagnostic n'a été établi que postérieurement.

#### ❷ Constatations détaillées :

Décrivez avec précision l'état de la victime, le siège, la nature des lésions ou de la maladie avec les symptômes constatés. Lors de l'établissement du certificat médical final, décrivez les séquelles.

#### ❸ Sorties autorisées :

Vous devez préciser si l'état de la victime autorise des sorties. Dans ce cas, la victime doit respecter les heures de présence à son domicile de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures, sauf en cas de soins ou d'exams médicaux.

#### ❹ Sorties autorisées, par exception, sans restriction d'horaire :

Si, pour des raisons médicales, vous prescrivez des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case « oui ». Dans ce cas, la victime n'a pas à respecter les heures de présence à domicile.

Si vous ne prescrivez pas des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case « non ».

#### ❺ Reprise d'un travail léger :

Permet le service des indemnités journalières, en tout ou partie, quand la reprise d'un travail allégé, en durée ou en pénibilité, est de nature à favoriser la guérison ou la consolidation. Un arrêt de travail à temps complet précédant immédiatement la reprise d'un travail léger n'est pas exigé dès lors que l'accident du travail ou la maladie professionnelle a entraîné un arrêt de travail à temps complet d'au moins une journée.

#### ❻ Reprise de travail à temps complet :

Une reprise de travail à temps complet peut être antérieure à la date de guérison ou de consolidation.

#### ❼ Eléments d'ordre médical :

Indiquez les éléments justifiant les sorties sans restriction d'horaire.

#### ❽ Conclusions :

En cas de guérison ou de consolidation, indiquez précisément les conséquences définitives de l'accident ou de la maladie dans la rubrique « constatations détaillées ».

Il est possible, sur proposition du médecin traitant, de maintenir si nécessaire des soins après consolidation. Cette possibilité est soumise à l'accord du praticien conseil.

#### à destination de la victime

Les **volets 1 et 2** sont adressés directement par le praticien à l'organisme dont vous dépendez.

Vous conservez le **volet 3**.

En cas d'arrêt de travail, vous adressez le **volet « certificat d'arrêt de travail »** à votre employeur ou au Pôle emploi si vous êtes en situation de chômage, afin de les informer.

#### En cas d'arrêt de travail, n'oubliez pas :

- **de respecter les heures de présence à domicile** sauf en cas de sorties sans restriction d'horaire (art. L.433-1 et L.323-6 du Code de la sécurité sociale),
- **de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie**, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- **de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical** (art. L.442-5, R.442-2 et L.315-2 du Code de la sécurité sociale),
- **de vous abstenir de toute activité non autorisée** (art. L.433-1 et L.323-6 du Code de la sécurité sociale).

Le non respect de ces dispositions peut entraîner la perte de vos indemnités journalières

# certificat médical

## accident du travail maladie professionnelle

(ne cocher qu'une seule case)

- 
- initial
- 
- de prolongation
- 
- 
- final
- 
- de rechute

Volet 1, à adresser  
par le praticien à  
l'organisme dans  
les 24 heures

(articles L. 441-6, L. 461-5, L. 433-1, L. 323-6, R. 433-15, R. 323-11-1 du Code de la sécurité sociale)

## l'assuré(e)

régime : général  agricole  autre  lequel ? :

numéro d'immatriculation

nom de famille (de naissance, suivi, le cas échéant, du nom d'usage) :

prénom :

adresse où la victime peut être visitée (si différente de votre adresse habituelle) (1) :

code postal : ville : n° téléphone :

batiment : escalier : étage : appartement : code d'accès de la résidence

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

s'agit-il d'un accident du travail ?  d'une maladie professionnelle ? date de l'accident ou de la 1<sup>ère</sup> constatation médicale de la maladie professionnelle (voir notice ①)présentation de la feuille d'accident du travail/maladie professionnelle : oui  non (2) 

(2) en cas de non présentation de la feuille, les honoraires doivent être demandés (art. L. 432-3 du Code de la sécurité sociale)

## l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale :

adresse :

n° téléphone :

courriel :

## les renseignements médicaux

● constatations détaillées (siège, nature des lésions ou de la maladie professionnelle, séquelles fonctionnelles) (voir notice ②)

## ● conséquences

- soins (sans arrêt de travail)  jusqu'au- arrêt de travail  jusqu'au - en toutes lettres :  
(à compléter obligatoirement)  
et  
- en chiffres : inclussorties autorisées : oui  à partir du non 

(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice ③)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

non  oui  à partir du (voir notice ④)- prescription d'un travail léger pour raison médicale  fu aw

(art. L.433-1 du Code sécurité sociale. Voir notice ⑤)

reprise de travail à temps complet le (voir notice ⑥)

éléments d'ordre médical justifiant, le cas échéant, les sorties sans restriction d'horaire (voir notice ⑦)

## ● conclusions (à remplir seulement en cas de certificat final) (voir notice ⑧)

guérison avec retour à l'état antérieur  dateguérison apparente avec possibilité de rechute ultérieure  dateconsolidation avec séquelles  dateidentification du praticien  
(nom et prénom)identification de la structure  
(raison sociale et adresse du cabinet, de l'établissement)

identifiant

n° de la structure  
(AM, FINES ou SIRET)

date signature du praticien

CM-PRE S6909x

# certificat médical

## accident du travail maladie professionnelle

(ne cocher qu'une seule case)

 initial       de prolongation  
 final       de rechute

 Volet 2, à adresser  
 par le praticien à  
 l'organisme dans  
 les 24 heures  
 (service administratif)

(articles L. 441-6, L. 461-5, L. 433-1, L. 323-6, R. 433-15, R. 323-11-1 du Code de la sécurité sociale)

## l'assuré(e)

régime : général  agricole  autre  lequel ? :

numéro d'immatriculation

nom de famille (de naissance, suivi, le cas échéant, du nom d'usage) :

prénom :

adresse où la victime peut être visitée (si différente de votre adresse habituelle) (1) :

code postal : ville : n° téléphone :

batiment : escalier : étage : appartement : code d'accès de la résidence

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

s'agit-il d'un accident du travail ?  d'une maladie professionnelle ? date de l'accident ou de la 1<sup>ère</sup> constatation médicale de la maladie professionnelle (voir notice ①)présentation de la feuille d'accident du travail/maladie professionnelle : oui  non (2) 

(2) en cas de non présentation de la feuille, les honoraires doivent être demandés (art. L. 432-3 du Code de la sécurité sociale)

## l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale :

adresse :

n° téléphone :

courriel :

## les renseignements médicaux

● constatations détaillées (siège, nature des lésions ou de la maladie professionnelle, séquelles fonctionnelles) (voir notice ②)

## ● conséquences

- soins (sans arrêt de travail)  jusqu'au
 - arrêt de travail  jusqu'au 
 - en toutes lettres :  
 (à compléter obligatoirement)  
 et  
 - en chiffres :
  inclus
sorties autorisées : oui  à partir du non 

(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice ③)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

non  oui  à partir du (voir notice ④)- prescription d'un travail léger pour raison médicale  fu aw

(art. L.433-1 du Code sécurité sociale. Voir notice ⑤)

reprise de travail à temps complet le (voir notice ⑥)

## ● conclusions (à remplir seulement en cas de certificat final) (voir notice ⑦)

guérison avec retour à l'état antérieur  dateguérison apparente avec possibilité de rechute ultérieure  dateconsolidation avec séquelles  dateidentification du praticien  
(nom et prénom)

identifiant

date signature du praticien

identification de la structure  
(raison sociale et adresse du cabinet, de l'établissement)n° de la structure  
AM, FINES ou SIRET)

CM-PRE S6909x

# certificat médical

## accident du travail maladie professionnelle

(ne cocher qu'une seule case)

- initial       de prolongation  
 final       de rechute

Volet 3, à conserver  
par la victime  
(à apporter lors de  
chaque consultation)

(articles L. 441-6, L. 461-5, L. 433-1, L. 323-6, R. 433-15, R. 323-11-1 du Code de la sécurité sociale)

**l'assuré(e)**

régime : général  agricole  autre  lequel ? :

numéro d'immatriculation : \_\_\_\_\_  
nom de famille (de naissance, suivi, le cas échéant, du nom d'usage) : \_\_\_\_\_  
prénom : \_\_\_\_\_  
adresse où la victime peut être visitée (si différente de votre adresse habituelle) (1) :  
code postal \_\_\_\_\_ ville : \_\_\_\_\_ n° téléphone : \_\_\_\_\_  
batiment : \_\_\_\_\_ escalier : \_\_\_\_\_ étage : \_\_\_\_\_ appartement : \_\_\_\_\_ code d'accès de la résidence \_\_\_\_\_

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

s'agit-il d'un accident du travail ?  d'une maladie professionnelle ?   
date de l'accident ou de la 1<sup>ère</sup> constatation médicale de la maladie professionnelle \_\_\_\_\_ (voir notice 1)  
présentation de la feuille d'accident du travail/maladie professionnelle: oui  non (2)   
(2) en cas de non présentation de la feuille, les honoraires doivent être demandés (art. L. 432-3 du Code de la sécurité sociale)

**l'employeur**

nom, prénom ou dénomination sociale : \_\_\_\_\_  
adresse : \_\_\_\_\_  
n° téléphone : \_\_\_\_\_  
courriel : \_\_\_\_\_

**les renseignements médicaux**

● **constatations détaillées** (siège, nature des lésions ou de la maladie professionnelle, séquelles fonctionnelles) (voir notice 2)

\_\_\_\_\_

● **conséquences**

- **soins** (sans arrêt de travail)  jusqu'au \_\_\_\_\_

- **arrêt de travail**  jusqu'au \_\_\_\_\_

- en toutes lettres :  
(à compléter obligatoirement)  
et  
- en chiffres : \_\_\_\_\_

} inclus

sorties autorisées : oui  à partir du \_\_\_\_\_ non   
(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice 3)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :  
non  oui  à partir du \_\_\_\_\_ (voir notice 4)

- **prescription d'un travail léger pour raison médicale**  fu \_\_\_\_\_ aw \_\_\_\_\_  
(art. L.433-1 du Code sécurité sociale. Voir notice 5)

reprise de travail à temps complet le \_\_\_\_\_ (voir notice 6)

éléments d'ordre médical justifiant, le cas échéant, les sorties sans restriction d'horaire (voir notice 7)

\_\_\_\_\_

● **conclusions** (à remplir seulement en cas de certificat final) (voir notice 8)

guérison avec retour à l'état antérieur  date \_\_\_\_\_  
guérison apparente avec possibilité de rechute ultérieure  date \_\_\_\_\_  
consolidation avec séquelles  date \_\_\_\_\_

|  |  |
|--|--|
| identification du praticien<br>(nom et prénom) | identification de la structure<br>(raison sociale et adresse du cabinet, de l'établissement) |
| identifiant _____                              | n° de la structure<br>(AM, FINES ou SIRET) _____   |

date \_\_\_\_\_ signature du praticien \_\_\_\_\_

# certificat d'arrêt de travail

**accident du travail**  
**maladie professionnelle**

(ne cocher qu'une seule case)

- initial       de prolongation  
 final       de rechute

(articles L. 441-6, L. 461-5, L. 433-1, L. 323-6, R. 433-15, R. 323-11-1 du Code de la sécurité sociale)

## l'assuré(e)

régime : général  agricole  autre  lequel ? :

numéro d'immatriculation

nom de famille (de naissance, suivi, le cas échéant, du nom d'usage) :

prénom :

adresse où la victime peut être visitée (si différente de votre adresse habituelle) (1) :

code postal : ville : n° téléphone :  
batiment : escalier : étage : appartement : code d'accès de la résidence

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

s'agit-il d'un accident du travail ?  d'une maladie professionnelle ?   
date de l'accident ou de la 1<sup>ère</sup> constatation médicale de la maladie professionnelle : (voir notice 1)  
présentation de la feuille d'accident du travail/maladie professionnelle : oui  non (2)

(2) en cas de non présentation de la feuille, les honoraires doivent être demandés (art. L. 432-3 du Code de la sécurité sociale)

## l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale :

adresse : n° téléphone :  
courriel :

## les renseignements médicaux

● **constatations détaillées** (siège, nature des lésions ou de la maladie professionnelle, séquelles fonctionnelles) (voir notice 2)

### ● conséquences

- **soins** (sans arrêt de travail)  jusqu'au

- **arrêt de travail**  jusqu'au - en toutes lettres :  
(à compléter obligatoirement)  
et  
- en chiffres : inclus

sorties autorisées : oui  à partir du non   
(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice 3)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :  
non  oui  à partir du (voir notice 4)

- **prescription d'un travail léger pour raison médicale**  fu aw

(art. L.433-1 du Code sécurité sociale. Voir notice 5)

**reprise de travail à temps complet le** (voir notice 6)

**CE DOCUMENT PEUT ETRE ADRESSE PAR LA VICTIME A L'EMPLOYEUR POUR JUSTIFIER DE SON ABSENCE  
OU AU POLE EMPLOI SI ELLE EST EN SITUATION DE CHOMAGE**

identification du praticien  
(nom et prénom)

identifiant

date signature du praticien